

une famille, au droit qu'ils ont de consentir librement au mariage, ainsi qu'à l'égalité des droits et devoirs des époux. Après en avoir modifié légèrement le texte primitif, la Commission a adopté cet article par 75 voix (y compris le Canada) contre 1, et 3 abstentions.

La Commission a adopté l'article 23 dans sa forme primitive par 71 voix (y compris le Canada) contre zéro, et 4 abstentions. Cet article garantit à tout citoyen le droit et la possibilité de participer à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu, ainsi que de remplir des fonctions dans le service public de son pays. Cet article a été approuvé sans guère de difficulté.

L'article 24, modifié par la Commission, a été adopté par 72 voix (y compris le Canada) contre zéro, et 5 abstentions. Il a trait à l'égalité de chacun devant la loi et, à cet égard, à l'interdiction par les lois de toute forme de discrimination.

L'article 25, dans sa rédaction primitive, a été adopté par 80 voix (y compris le Canada) contre zéro, et 1 abstention. Il garantit le droit qu'ont les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques au développement de leur culture, à la profession et à la pratique de leur religion et à l'usage de leur langue dans les États où elles existent.

La Commission avait adopté plus tôt au cours de la session, par 52 voix contre 19, 12 abstentions et 18 absences, une rédaction modifiée de l'article 26 interdisant toute propagande de guerre et toute expression de haine nationale, raciale ou religieuse incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le Canada a voté contre cet article révisé. Son représentant a déclaré à ce sujet que le Canada se trouvait d'accord avec les objectifs exposés dans le texte primitif et avait eu l'intention de l'appuyer, mais ne pouvait accepter comme obligatoire en droit l'article révisé, dont la terminologie était vague et imprécise. Le représentant du Canada a ajouté que la mise en œuvre d'un tel article entraînerait de grandes difficultés, ne serait-ce que pour son interprétation.

Au terme de l'examen de ces articles, la Commission a adopté un projet de résolution proposant de reprendre l'examen des projets de pactes internationaux sur les droits de l'homme le plus tôt possible après l'ouverture de la dix-septième session, et d'y consacrer le plus de séances possible afin de terminer ce travail.

La Commission a examiné ensuite les chapitres consacrés aux questions sociales et aux droits de l'homme dans le rapport du Conseil économique et social pour la période d'août 1960 à août 1961. Au cours du débat général sur ce point, la Commission a été saisie de plusieurs projets de résolution, mais aucun n'a été mis aux voix pendant la période considérée.

Quatrième Commission (Tutelle)

La Quatrième Commission a terminé son débat général sur les points de son ordre du jour relatifs aux territoires non autonomes et adopté unanimement trois projets de résolution. L'une des résolutions demande la plus large diffusion possible dans les territoires non autonomes de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Une autre ap-